



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### assurances

Question écrite n° 30095

#### Texte de la question

Mme Irène Tharin \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'extrême difficulté rencontrée aujourd'hui par les propriétaires forestiers pour assurer les forêts privées. En effet, le système des assurances forestières incendie tempête a été considérablement mis à mal par les tempêtes de 1999 et les derniers incendies estivaux ont encore accentué le phénomène. Devant la diminution rapide de la surface de forêt assurée en France, et souhaitant répondre à l'inquiétude légitime des producteurs forestiers, le Gouvernement s'est engagé il y a quelques mois à communiquer à la représentation nationale un rapport sur cette question. Ce rapport est le préalable à la mise sur pied d'un nouveau système d'assurance indispensable à l'avenir de la forêt privée française. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend prochainement prendre les dispositions appropriées en faveur de la mise en place d'un système d'assurance efficace des forêts privées, celles-ci constituant un élément majeur de notre patrimoine naturel national.

#### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Irène Tharin](#)

**Circonscription :** Doubs (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30095

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9295

**Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5706